Annexes sanitaires

L'article R 151-53 du Code de l'Urbanisme, dispose que les annexes comprennent à titre informatif :

3°: Les zones délimitées en application de l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales, et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et de le traitement des déchets.

Gestion de l'assainissement des eaux usées

Assainissement collectif et traitement des eaux usées

Les secteurs zonés en assainissement collectif concernent notamment le Village et Bérardier. Le secteur du Pelut est un secteur à prévoir en assainissement collectif.

Les eaux usées collectées sont traitées sur la station d'épuration située à Reventin Vaugris. Le maître d'ouvrage de cette installation est le Syndicat Mixte pour l'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération de Vienne. Cette station reçoit les eaux usées de 22 communes des départements de l'Isère et du Rhône dont 16 communes de ViennAgglo.

L'agglomération d'assainissement de Vienne présentait des non-conformités aux normes de la directive eaux résiduaires urbaines et à l'arrêté du 22 juin 2012.

La station d'épuration, d'une capacité de 65 000 équivalents habitants (pollution urbaine et industrielle rapportée à une personne) a été construite en 1995. Elle est composée d'une succession d'ouvrages, qui extraient au fur et à mesure les différents polluants contenus dans les eaux. Un décanteur lamellaire retient les matières en suspension par décantation. Un procédé à l'aide de bactéries et d'oxygène traite la pollution particulaire et dissoute biodégradable. L'ensemble des éléments retenus forme des « boues » qui sont déshydratées avant d'être valorisées, après analyse en compostage. Depuis 2010, la station est dotée d'un traitement des graisses et des matières de vidange afin d'améliorer le traitement des eaux.

Un projet d'une nouvelle station d'épuration de traitement des eaux usées et autorisé par l'arrêté préfectoral n°2014 041-0027 du 10 février 2014. L'extension et la réhabilitation de la station portent de la capacité de traitement à 125 000 EH (7 500 kg de DBO5/j) avec un débit de référence de 27 768 m³/j. La date prévisionnelle de mise en service des ouvrages est envisagée au 31 juillet 2016.

Assainissement non collectif

Le reste du territoire correspond à des secteurs à maintenir en assainissement non collectif. Il s'agit en particulier des quartiers : le Fouillet, le Mourrand, Marsiat, Chez Mathon, le Télégraphe, le Brut.

Gestion de l'eau potable

La commune de Jardin est aujourd'hui alimentée par achat d'eau. Le réseau est géré par SUEZ Lyonnaise des eaux qui dispose d'un contrat d'affermage dont le contrat est prévu jusqu'en juin 2018. Aucun captage ou périmètre de protection de captage ne concerne le territoire de la commune.

Les chiffres clés
782 clients Eau en 2014
3,51 m³/km/jour Indice linéaire de pertes en réseau
130 504 m³ d'eau produits en 2014
309 interventions production et distribution dont 3 en astreinte
96 571 m³ d'eau comptabilisés en 2014
0,63€/jour/famille
100% de conformité bactériologique sur la production et la distribution
70% rendement de réseau en 2014

D'après le rapport du délégataire de 2014, aucun dysfonctionnement majeur du réseau n'a été signalé. L'eau distribuée a respecté les limites et les références de qualité bactériologiques et physico-chimiques

Les eaux pluviales

La communauté d'Agglomération de Vienne, exerce la compétence assainissement pluvial depuis le 1^{er} janvier 2007. La compétence ruissellement est assurée par le Syndicat Rivières 4 Vallées.

Le réseau de collecte des eaux pluviales est largement développé :

- Réseaux Ø 200 à 300 mm au niveau du village près de l'Ecole, aboutissant dans le ruisseau de Montléant
- Réseaux Ø 200 à 500 mm au niveau du village près de la mairie, aboutissant dans le ruisseau de Grand Champ
- Réseaux Ø 200 à 600 mm au niveau du quartier Bérardier, aboutissant dans le ruisseau de Bérardier.

Le réseau de collecte présente un fonctionnement satisfaisant d'après la commune.

Plusieurs points de dysfonctionnements ont été observés par la commune.

Sur le lotissement Les Violettes, des parcelles agricoles dominent des habitations du lotissement. Lors des fortes pluies, le ruissellement sur les terres agricoles inonde plusieurs habitations. Le Syndicat Rivières 4 Vallées préconise un ouvrage d'infiltration ou de rétention.

Le chemin piéton de la Raze est soumis à de forts ruissellements en période pluvieuse. Une étude hydraulique préconise des aménagements dans la combe et la création d'un bassin de rétention.

Les eaux de ruissellement du chemin de Collonges ne sont pas canalisées. La pente du chemin est forte. A leurs arrivées sur la RD538, elles rentrent dans la propriété située en face du chemin de Collonges.

Une étude hydraulique préconise la création d'un bassin de rétention afin de limiter l'apport d'eau sous l'ouvrage de la RD167 et des débordements sur la voirie.

Défense incendie

Gestion des déchets

La gestion des déchets est assurée par ViennAgglo. Le ramassage des ordures ménagères est fait par Véolia et se fait une fois par semaine le mercredi matin. En ce qui concerne le tri sélectif, des conteneurs dont disposés dans quatre rues de la commune : chemin de la Diligence, Route du Tonkin, Route de Saint Sorlin, Chemin de Vossère. La commune compte plusieurs conteneurs en points d'apport volontaire.